

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 21 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 14/11/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Dominique DELERIS, Jean-Marie FAYRET, Carole ICHES, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, André VIVENS.

Absents/Excusés : Bernard BOUSQUET, Laure DURAN, Karine GRIMAL, Gérald MIRAMONT, Véronique THERON.

Secrétaire de Séance : Dominique DELERIS.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025.

Délibérations

Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025.

1. Attributions de subventions complémentaires ;
2. Lotissement de Bros : Offre d'achat Lot n°3 ;
3. Convention Assainissement - Conditions de déversements d'effluents industriels par l'entreprise Blanc Aero Industries ;
4. Modification des compétences de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté : exploitation de l'abattoir ;
5. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG12 ;
6. Approbation Règlement Intérieur Aveyron Ingénierie ;
7. Dispositif de « Cantine à 1 Euro » - Avenant à la convention ;

Questions diverses

Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

- Arrêtés depuis le dernier CM = 7

Délégation de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS, Congé de Maladie ordinaire d'un agent, Autorisation d'un vide-maison à Bros, Permission de travaux et circulation à Orllhonac (raccordement Antenne Relais - Cegelec), Autorisation 9^{ème} randonnée La Villefrancoise, Interdiction temporaire d'utiliser le stade suite à intempérie.

- Urbanisme :

Non-opposition à une déclaration préalable pour division foncière rue du Causse à Bros, et non-opposition pour un changement de destination route de l'Assou.

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente de terrains constructibles au Lotissement Rossignol (lot n°4) et rue du Causse (parcelles section C n°1647 et n°1625-1626).

- Devis :

Modification et reprise de la chaussée aux abords de la salle des fêtes, Modification du branchement égout du bâtiment de la mairie, Création d'une ouverture pour le local Bar associatif, Révision et démoussage de la toiture en ardoise, Restauration des registres anciens d'Etat Civil, Plâtrerie et peinture de la salle du Celer et salle du conseil.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 est approuvé :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n°2025 -39

ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRES : ASSOCIATION BAR'ASSOU

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la délibération n°2025 -15 du 14 mars 2025 portant attribution de subvention aux associations,

Au vu des demandes de subventions complémentaires reçues et présentées au conseil municipal et compte tenu de la nature des projets qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder la subvention suivante à titre exceptionnel :

- 300 € à l'association "Bar'Assou" dans le cadre de l'ouverture d'un bar associatif dans le bourg de La Rouquette.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, MM. Olivier MARTIN et Dominique DELERIS intéressés à l'affaire, se retirent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention de 300€ au titre de l'année 2025 à l'association "Bar'Assou",
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025 -40

ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRES : ASSOCIATION LE COCON AVEYRONNAIS

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la délibération n°2025 -15 du 14 mars 2025 portant attribution de subvention aux associations,

Au vu des demandes de subventions complémentaires reçues et présentées au conseil municipal et compte tenu de la nature des projets qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder la subvention suivante à titre exceptionnel :

- 1000 € à l'association « Le Cocon Aveyronnais » dans le cadre de l'agrandissement de leurs locaux pour l'accueil des personnes en traitement contre le cancer et ouvert également à leurs aidants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention de 1000€ au titre de l'année 2025 à l'association « Le Cocon Aveyronnais »,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

LOTISSEMENT DE BROS : LOT N°3

La présente délibération est reportée à une séance ultérieure.

Délibération n°2025 -41

**CONVENTION ASSAINISSEMENT - CONDITIONS DE DÉVERSEMENTS
D'EFFLUENTS INDUSTRIELS PAR L'ENTREPRISE BLANC AÉRO
INDUSTRIES ;**

M. le Maire expose :

La commune de Villefranche-de-Rouergue est maître d'ouvrage et exploitant de la station d'épuration. La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des communes de Villefranche de Rouergue, La Rouquette et de l'entreprise Blanc Aéro - Lisi Industries, dans le cadre de l'admission sur les ouvrages communaux (réseau d'assainissement - station d'épuration) des eaux usées provenant de l'usine Blanc Aéro Lisi industries implantée Zone Artisanale de la Glèbe, sur le territoire de la commune de LA ROUQUETTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative aux conditions de déversement d'effluents industriels,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la révision de la convention avec l'entreprise Blanc Aéro Lisi Industries relative aux conditions de déversement d'effluents industriels sur les ouvrages communaux.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document y afférent.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025 -42

**MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ : EXPLOITATION DE
L'ABATTOIR ;**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5211-20 relatifs aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le contrat de délégation de service public conclu par la commune de Villefranche de Rouergue pour l'exploitation de l'abattoir municipal, et considérant que la communauté des communes se substituera à la commune dans ses droits et obligations liés à ce contrat,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté en date du 16 octobre 2025 proposant de modifier les statuts de l'établissement,

Considérant qu'il est apparu indispensable à Ouest Aveyron Communauté de s'interroger sur le devenir du service public d'abatage implanté sur le territoire et géré jusqu'à ce jour par la commune de Villefranche de Rouergue en menant une phase d'études et de concertation de laquelle il est ressorti la viabilité économique de l'outil et la volonté des acteurs de maintenir l'outil et de moderniser l'écosystème dans lequel il est exploité, savoir l'échelon territorial de pilotage du service public, le mode de gestion, l'actionnariat de la société gestionnaire, la propriété de de l'équipement.

Considérant qu'au regard des enjeux liés au développement durable, au projet alimentaire, aux circuits-courts, aux débouchés pour les éleveurs du territoire, aux emplois directs et indirects, l'équipement d'abattage représente un levier de développement économique pour l'ensemble des communes membres d'Ouest Aveyron Communauté de telle sorte qu'il est pertinent et opportun au regard de l'exigence de solidarité que la compétence relative à ce service, l'abattage et les services accessoires, soit portée directement par l'EPCI.

Considérant que le service public d'abattage présente un enjeu communautaire et s'inscrit dans un projet commun de développement et d'aménagement du territoire communautaire de telle sorte qu'il est proposé que la commune de Villefranche-de-Rouergue, qui exerce actuellement la compétence « exploitation de l'abattoir », la transfère à la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Il y a donc lieu d'approuver la procédure de modification des statuts relative aux compétences de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté en étendant son objet à la compétence « exploitation de l'abattoir ».

Article 1er

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté.

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Ouest Aveyron Communauté ainsi qu'aux maires des communes membres de l'établissement.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de l'Aveyron.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025 -43

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU
CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON**

Le Maire rappelle que :

- la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

ARTICLE 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant moins de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.30%

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025 -44

**APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'AVEYRON
INGÉNIERIE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération n°2017-38 du 30 août 2017 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission.

Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025 -45

DISPOSITIF « CANTINE A 1 EURO »- AVENANT À LA CONVENTION

M. le Maire rappelle que par délibération n°2025-21 du 11 avril 2025, le conseil municipal a décidé de reconduire le dispositif « Cantine à 1€ » avec le maintien d'une tarification sociale pour la cantine scolaire communale à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 30 août 2028.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et le dispositif permet à la collectivité de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas de 0,50€ à 1€. En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifié 1€ aux familles.

Vu le renouvellement de la convention triennale avec l'ASP dans le cadre du dispositif de soutien à la tarification sociale dans les cantines signée le 13/05/2025 pour une durée de 3 ans,

Considérant que le Ministère du travail, de la santé, des Solidarités et des familles nous indique que la pérennité du dispositif de soutien au-delà du 31/12/2027 ne peut pas être assurée,

Il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit réalisée avec une date d'échéance revue au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer un avenant portant modification de la durée de la convention avec une échéance au 31/12/2027.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

✓ Vente du logement d'Orlhonac : les locataires ont quitté le logement communal au 30 septembre dernier. Depuis 2001, ce logement est proposé à la location mais aujourd'hui des travaux importants sont à prévoir tel que l'assainissement à refaire, la VMC à remplacer et l'isolation à revoir. D'éventuels acquéreurs se sont manifestés mais il convient de faire une évaluation du bien.

✓ Plan de financement - travaux salle des fêtes : dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes, un plan de financement en 2 tranches avait été demandé par l'Etat pour l'attribution de subventions (DETR). Vu les avenants au chantier, il convient de revoir le plan de financement en conséquence afin de réajuster le montant de la 2^{nde} tranche de travaux et le montant des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Séance du vendredi 21 novembre 2025.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2025-39	Attribution de subventions complémentaires : Association Bar'Assou	Adoptée à l'unanimité
2025-40	Attribution de subventions complémentaires : Association Le Cocon Aveyronnais	Adoptée à l'unanimité
2025-41	Convention assainissement - conditions de déversements d'effluents industriels par l'entreprise Blanc Aero Industries	Adoptée à l'unanimité
2025-42	Modification des compétences de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté : exploitation de l'abattoir	Adoptée à l'unanimité
2025-43	Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du centre de gestion de l'Aveyron	Adoptée à l'unanimité
2025-44	Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie	Adoptée à l'unanimité
2025-45	Dispositif « Cantine à 1 euro » - avenant à la convention	Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de séance arrêté le : 19 décembre 2025

Le président de séance,
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,
Dominique DELERIS

